

Affichage site le 06/02/24



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

**Arrêté portant approbation du
règlement unique de collecte des
déchets**

Direction de la Commande Publique,
des Affaires Juridiques et
Immobilières

DCPAJI_AR2023_00XX

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2224-13 et suivants, L.5211-9-2, L.5217-2 et R.2224-23 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1, L.541-3 et L. 541-10 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.632-1 ;

Vue la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu le volet déchets du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du 30 juin 2020 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du 26 mars 1979, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2009, et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générales ;

Vues les décisions, notifiées entre le 9 novembre 2020 et le 8 janvier 2021 au Président du Conseil de la Métropole européenne de Lille, de plusieurs maires de communes membres refusant le transfert de tout ou partie des pouvoirs de police spéciale cités au A du I de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celui relatif à la collecte des déchets ménagers ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la Commune de prendre les mesures appropriées pour réglementer le déroulement de la collecte sur son territoire et faire appliquer la loi et règlements en vigueur ;

Considérant le travail mené avec les équipes de la MEL pour établir un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés commun aux 95 communes de la MEL ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de régler la présentation et les conditions de remise des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Ville de Tourcoing en fonction de leurs caractéristiques. Il s'applique à toute personne, résidant, séjournant, ou de passage sur le territoire de la commune. Le règlement unique de collecte joint au présent arrêté est applicable sur le territoire de la Ville de Tourcoing à compter de son entrée en vigueur.

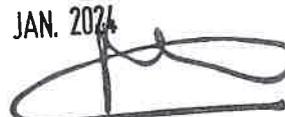
Article 2 : Le règlement unique de collecte des déchets ménagers et assimilés fixe les sanctions encourues par tout contrevenant au dit règlement. La police municipale est chargée de la mise en application de ces sanctions.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des actes de la Commune ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à Madame la Trésorière de TOURCOING ;
- Transmis aux services concernés.

Article 4 : La date de publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire, dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 26 JAN. 2024



Doriane BECUE,
Maire de la Ville de Tourcoing,

Accusé réception en Préfecture le :

19/02/2024

Publié sur le site Internet de la Ville le :

20/02/2024